

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2017 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mil dix-sept le vingt juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : **13 juin 2017**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procuration de Jean-Claude Bodilis), Olivier Maillet (Procuration de Yannick Dirou), Jacky Prigent, Marie-Rose Créach (Procuration de Brigitte Siredey), Anne Diraison, René Le Saout, Alexia Créach, Yann Caroff.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Brigitte Siredey (procuration à Mme Créach Marie-Rose), M. Jean-Claude Bodilis (procuration à M. Cabioch Guy), M. Yannick Dirou (procuration à M. Maillet Olivier), M. David Tanguy.

ABSENT : Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : René Le Saout

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2017
2. Tarifs communaux 2017
3. Subventions 2017 aux associations
4. Décision modificative budgétaire
5. Admission en non-valeurs M14 et M49
6. Prise en charge transport maritime infirmiers
7. Élection du délégué au conseil portuaire
8. Attribution du logement communal du Phare
9. Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
10. Affaires judiciaires
11. Enquête publique pour extension du réseau d'assainissement collectif

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2017

Madame Diraison souhaiterait obtenir des informations quant à l'avancement des élus référents sur la mise en place d'un règlement sur l'occupation du domaine public par les propriétaires de chevaux.

Après un large débat, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 a été adopté à la majorité par 10 voix pour, (Mme Diraison ne prenant pas part au vote).

2. Tarifs communaux 2017

Les tarifs communaux suivants sont adoptés :

Cantine	
- de 4 ans	2,00
+ de 4 ans	2,80
Photocopie	
A 4	0,20
A 3	0,40
Concession cimetière	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
Caveau	1555,00
Matériels	
Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00
Eau et assainissement	
Branchement eau	640,00
Branchement assainissement	790,00
Contrôle raccordement assainissement	150,00
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00
Frais de facturation intermédiaire	15,00
Remplacement compteur d'eau à la demande de l'abonné	80,00
Abonnement eau	39,00
Eau m3	1,82
Assainissement m3	1,80
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00
Droits de place	
	52,00 le
Terrasses	m ² /an
Marché	1€ le ml
Locaux (location annuelle)	
Crédit maritime	600,00
SARL Fret	1700,00
Infirmier Ker Anna	750,00
Podologue	80,00
Esthéticienne	80,00
Coiffeur	80,00
Salles communales	
Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00
Salle Ker Anna (jour)	100,00
Table + 4 chaises (ajout du temps passé des employés si livraison)	2,00
Caution chapiteau	500,00
Redevance Phare	
Enfant (6 à 11 ans) individuel	1,50
Adulte individuel	2,50

Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée)	
Emplacement	2,50
Enfant (6 à 11 ans)	1,00
Adulte	2,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents par 10 voix pour et 1 abstention (Madame Anne Diraison), a adopté l'ensemble des tarifs communaux 2017.

3. Subventions 2017 aux associations

Après un large débat, le conseil municipal adopte à la majorité les subventions pour les associations pour l'année 2017 de la manière suivante (Mme Diraison ne prend pas part au vote au motif qu'elle n'y a pas de commission préalable au conseil et qu'il n'y a pas de critères d'attribution définis) :

Amicale des pompiers	2.000,00 €
SNSM	2.000,00 €
Anciens combattants	450,00 €
Club Enez Vaz 3ème âge	600,00 €
Causons-cousons (1 abstention de Mme Alexia Créach)	300,00 €
Parents d'élèves collège	1.000,00 €
Projets école primaire (1 abstention de Mme Marie Rose Créach)	1.500,00 €
Bibliothèque Les Mille Feuilletts	1.100,00 €
7ème Batz Art	1.500,00 €
Les nouvelles de l'Île de Batz	1.500,00 €
Enez Vuhezeg	1.500,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200,00 €
Téléthon	300,00 €
GladEnez (1 abstention de Mme Marie-Rose Créach)	500,00 €
Amicale'ment Vôte	20,00 €
Restaurants du Cœur	200,00 €
Dons du sang	50,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 14.720,00 €.

Il est précisé qu'une participation communale sera versée à l'école primaire pour le voyage en classe de neige qui aura lieu en 2018 et ce, à hauteur de 1/3 du budget définitif à la charge de la commune, 1/3 à la charge de l'OCCE et 1/3 à la charge des parents.

4. Décision modificative budgétaire

En raison des crédits reçus en 2017 au titre de la dotation spécifique liée à l'insularité, le conseil municipal décide d'attribuer ces crédits supplémentaires de la façon suivante sur le budget M14 de la commune :

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (M. Yann Caroff) et Mme Diraison ne prend pas part au vote.

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
---------	------------	-----	---------------	------------	---------------

Fnt	023. D-OSF	D	150 617,30 €	137 510,00 €	288 127,30 €
Fnt	74718. R- RF	R	0,00 €	137 510,00 €	137 510,00 €
Inv	021. R-OSF	R	150 617,30 €	137 510,00 €	288 127,30 €
Inv	21318.136 D- RE	D	0,00 €	82 510,00 €	82 510,00 €
Inv	2315.131 D- RE	D	230 000,00 €	55 000,00 €	285 000,00 €

Après un large débat sur les différentes orientations d'investissement, Monsieur le Maire fait un point sur les nouveaux rythmes scolaires, une proposition gouvernementale prévoit le passage de la semaine d'école de 4 jours ½ à 4 jours. Le décret d'application n'est pas encore sorti, Monsieur le Maire précise que cela se fera en concertation avec les parents d'élèves, la municipalité qui finance les TAP et les enseignants. Une discussion sera engagée s'il y a divergence entre les parents et la municipalité, c'est l'académie qui tranchera. Marie Rose Créach se propose pour faire une enquête auprès des parents avant les grandes vacances ce à quoi le maire lui répond favorablement. Madame Diraison souhaiterait que des activités culturelles soient proposées à l'ensemble des enfants de l'Île, ce à quoi il lui est répondu qu'il existe différentes associations culturelles insulaires telles la bibliothèque ou encore le cinéma...

5. Admissions en non-valeur M14 et M49

- À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote), décide de voter une admission en non-valeur de 182,00€. Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M14 de la commune.
- À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote), décide de voter une admission en non-valeur de 1,72€. Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M49 du service de l'eau et de l'assainissement.

6. Prise en charge transport maritime infirmiers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des infirmiers au conseil qui explique que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local de santé socle des îles bretonnes, l'Agence Régionale de Santé associe la CPAM, le centre hospitalier de Morlaix, la mairie de l'Île de Batz et la SNSM au docteur Gunenbein et au cabinet infirmier.

Suite à cette discussion, l'ARS a proposé que soit appliqué le tarif insulaire aux infirmiers pour les traversées, la mairie ayant proposée de prendre à sa charge la totalité du prix de la traversée.

Cependant, les infirmiers ont décidé de payer leur billet au tarif insulaire (5€ aller/retour) directement aux bateliers. Ainsi les bateliers qui ne souhaitent pas adhérer au contrat local de santé des îles bretonnes pourront se faire rembourser la différence de 2,50 € par la mairie.

Considérant l'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre à sa charge les 2,50 € sur le billet aller/retour de 7,50 € facturé aux infirmiers par les compagnies qui ne souhaitent pas adhérer au contrat local de santé.

7. Élection du délégué au conseil portuaire

Il convient de remplacer M. Erwan Cabioch, conseiller municipal décédé, au conseil portuaire en qualité de représentant titulaire. M. Le Saout René reste délégué suppléant.

Deux candidatures : M. Guy CABIOCH : 8 voix pour et 2 abstentions (M. Cabioch et Mme Diraison)
Mme Anne Diraison : 0 voix et 1 abstention (Mme Diraison)

M. CABIOCH Guy est donc élu pour siéger en qualité de représentant titulaire désigné en son sein par le conseil municipal au conseil portuaire de Roscoff Vieux Port – Île de Batz.

8. Attribution du logement communal du Phare

Après un large débat sur les conditions d'attribution, il est proposé d'attribuer le logement du Phare à M. Cloarec Bryan et Mme Dirou Elise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote) attribue le logement du Phare à M. Cloarec Bryan et Mme Dirou Elise à compter du 1^{er} juin 2017 pour un loyer mensuel de 600,00 €.

9. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Mme Duchâtel, secrétaire générale, pour exposer au conseil municipal que dans le cadre du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et à la demande du Préfet, il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention afin d'étendre le périmètre de transmission à tous les actes comme les marchés publics, les autorisations d'urbanisme, les actes de gestion du personnel, les budgets...

Monsieur le Maire intervient sur le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à Haut Léon Communauté qui fait apparaître des disparités de traitement entre les communes. Certaines communes continuent à traiter leurs ADS en interne ayant ainsi un service à la carte qui avait été refusé aux communes de l'ancienne communauté de communes du pays léonard. Ce dossier sera revu très prochainement en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État qui étend le périmètre à tous les actes et actes budgétaires et qui sera annexé à la présente délibération.

10. Affaires judiciaires - Autorisation donnée au Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz

Les décisions n° 14NT02368-14NT02370 et 14NT02367-14NT02372 relatives aux permis de construire de M. Cabioch Jonathan et M. et Mme Legrand Régis rendues par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 24/07/2015 ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation sous les numéros 393803 et 393801.

Le Conseil d'État a annulé ces décisions et a renvoyé les dossiers à la cour qui a repris l'instance sous les numéros 17NT01391 et 17NT01388.

Monsieur le Maire précise que les jeunes ont décidé de se faire représenter devant cette instance, et qu'il considérerait opportun que la commune soit représentée également par solidarité.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Après un large débat et après en avoir délibéré à la majorité par 10 voix pour, Madame Diraison ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice devant la **Cour Administrative d'Appel de Nantes** dans les dossiers n° 17NT01391 et 17NT01388 ;
- **Désigne** Maître PRIGENT Sylvain, avocat à Morlaix, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

11. Enquête publique pour extension du réseau d'assainissement collectif :
Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune de l'Île de Batz

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-009 du 8 janvier 2016,

Monsieur le Maire expose :

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune de l'Île de Batz, les filières d'assainissement appropriées.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la commune exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Après l'approbation du projet de zonage d'assainissement par le conseil municipal (délibération n° 2016-009 du 8 janvier 2016), il convient :

- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose :

- De saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Suite à cette désignation, pour Monsieur le Maire, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil municipal le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) des membres présents et représentés, décide :

- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- **DE SAISIR** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique et à en régler les frais liés à son organisation,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2017 du service de l'eau et de l'assainissement à l'opération 101 "Assainissement".

La séance est levée à 18 heures 55
 Le secrétaire de séance,
 M. LE SAOUT René.

